



## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

---

#### Aménagement d'un DATA CENTER Mutualisé Lorrain-Vandoeuvre les Nancy

---

#### Pour le lot N°0

Date et heure limites de réception des **offres** :  
**Lundi 17 mai 2021 à 12h00**

**UNIVERSITÉ DE LORRAINE**  
Direction du Patrimoine Immobilier  
34 Cours Léopold  
BP 25233  
54052 NANCY CEDEX

## SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation .....	3
1.1 - Objet .....	3
1.2 - Mode de passation .....	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation.....	3
1.5 - Nomenclature.....	4
2 - Conditions de la consultation.....	5
2.1 - Délai de validité des offres .....	5
2.2 - Forme juridique du groupement .....	5
2.3 - Variantes .....	5
3 - Les intervenants .....	5
3.1 - Maîtrise d'oeuvre .....	5
3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier.....	6
3.3 - Contrôle technique.....	6
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	6
4 - Conditions relatives au contrat .....	6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution .....	6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement .....	6
5 - Contenu du dossier de consultation .....	6
6 – Insertion par l'activité économique .....	7
7 - Présentation des candidatures et des offres .....	7
7.1 - Documents à produire.....	7
7.2 - Visites sur site.....	9
8 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	9
8.1 - Transmission électronique .....	9
8.2 - Transmission sous support papier.....	10
9 - Examen des candidatures et des offres .....	10
9.1 - Sélection des candidatures .....	10
9.2 - Attribution des <b>marchés</b> .....	10
9.3 - Suite à donner à la consultation .....	11
10 - Renseignements complémentaires.....	12
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	12
10.2 - Procédures de recours .....	12
11 – Clauses complémentaires .....	12

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :  
Aménagement d'un DATA CENTER Mutualisé Lorrain-Vandoeuvre les Nancy

Lieu(x) d'exécution :

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Pour le lot 0 « Curage et désamiantage », la passation sera en procédure adaptée ouverte dite du « petit lot » selon l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

Le marché à tranches optionnelles sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique. Les prestations sont divisées en une tranche ferme et 2 tranche(s) optionnelle(s)

Les tranches optionnelles ne concernent pas le lot 0 « Curage et désamiantage » et Lot 2 « Ascenseur ».

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 8 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
0	CURAGE
1	GROS ŒUVRE / CHARPENTE METALLIQUE
2	ASCENSEUR
3	VRD
4	SECOND OEUVRE
5	ELECTRICITE CFO
6	ELECTRICITE CFA
7	CVC

La répartition par tranche pour chaque lot est la suivante :

Tranche ferme : lots n°0 à 7

Tranche optionnelle 1 : lots n°1, 3, 4, 5, 6 et 7

Tranche optionnelle 2 : lots n°1, 3, 4, 5, 6 et 7

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats peuvent soumettre des offres sur plusieurs lots.

## 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
45210000-2	Travaux de construction de bâtiments			

Lot n°0	Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
	45110000-8	Travaux de démolition, travaux de préparation et de dégagement de chantier			
	45262660-5	Travaux de désamiantage			

Lot n°1	Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
	45000000-7	Travaux de construction			
	45223220-4	Travaux de gros œuvre			
	45223110-0	Installation de structure en métal			
	45223210-1	Ossatures métalliques			

Lot n°2	Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
	45313100-5	Travaux d'installation d'ascenseur			

Lot n°3	Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
	45100000-8	Travaux de préparation de chantier			
	45223220-4	Travaux de gros œuvre			
	45112500-0	Travaux de terrassement			

Lot n°4	Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
	45300000	Travaux d'équipement du bâtiment			
	45262650-2	Travaux de Bardage			
	45261000-4	Travaux de charpente et de couverture et travaux connexes			
	44316500-3	Serrurerie			
	45421000-4	Travaux de menuiserie			
	45421152-4	Installation de cloisons			

  

Lot n°5	Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
	45311000-0	Travaux de câblage et d'installations électriques.			

	45311100-1	Travaux de câblage électrique.			
--	------------	--------------------------------	--	--	--

	Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
Lot n°6	45300000-0	Travaux d'équipement du bâtiment.			
	45310000-3	Travaux d'équipement électrique.			
	45311000-0	Travaux de câblage et d'installations électriques.			
	45311100-1	Travaux de câblage électrique.			
	45311200-2	Travaux d'installations électriques.			

	Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
Lot n°7	45331000-6	Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation			

	Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
Lot n°8	48822000-6	Serveurs informatiques			

## 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.2 - Forme juridique du groupement

Un groupement conjoint avec mandataire solidaire est conseillé par le pouvoir adjudicateur.

### 2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

## 3 - Les intervenants

### 3.1 - Maîtrise d'oeuvre

La maîtrise d'oeuvre est assurée par :

CAP INGELEC  
171 bis rue de Charenton  
75012 PARIS  
Tel : 01.80.05.12.00.  
Fax : 01.80.05.12.29.

Les missions seront des missions en conception : AVP, Déclaration préalable des travaux ou Permis de construire, PRO/DCE, ACT. Et en réalisation : VISA, SYNTH, DET, AOR et GPA. Les missions complémentaires seront du CSSI et de l'OPC.

### **3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier**

Le titulaire de la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier sera la maîtrise d'œuvre CAP INGELEC

### **3.3 - Contrôle technique**

Le contrôle technique est assuré par :

BUREAU VERITAS  
RUE ANTOINE DE ST EXUPERY  
ZAC DE FROCCOURT  
54710 FLEVILLE-DEVANT-NANCY  
<http://www.bureauveritas.fr>

### **3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs**

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par :

APAVE ALSACIENNE SAS  
AGENCE BATIMENT GENIE-CIVIL  
3 Rue de l'Euron  
54320 MAXEVILLE  
<http://www.apave.com>

## **4 - Conditions relatives au contrat**

### **4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution**

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

Le calendrier prévisionnel d'exécution visé au CCAP est fourni en annexe de ce document.

### **4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

## **5 - Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- Annexe 2 à l'acte d'engagement : attestation d'insertion par l'activité économique
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Les plans du projet
- Le calendrier prévisionnel d'exécution
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- L'attestation de visite
- Le cadre du mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat
- PGC
- PIC
- Rapports amiante avant travaux

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Les candidats peuvent demander la transmission du DCE ainsi que d'éventuels documents complémentaires sur un support physique électronique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://www.marches->

[publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&refConsultation=738052&orgAcronyme=f2h](https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&refConsultation=738052&orgAcronyme=f2h)

## 6 – Insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le maître d'ouvrage souhaite faire appel à ses partenaires économiques que sont les entreprises qui répondent à ses appels publics à la concurrence.

En application de l'article 14 du code des marchés, il est demandé à l'entreprise retenue, quelle qu'elle soit, de proposer, pour l'exécution du marché, une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Cette obligation est mentionnée à l'article 1.3 du CCAP.

Pour les lots 1, 3, 4, 5, 6 et 7, une offre sans l'annexe 2 de l'acte d'engagement (attestation d'insertion par l'activité économique) sera considérée comme irrégulière car incomplète et donc ne répondant pas à l'obligation ci-dessus.

## 7 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 7.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	CA annuel au minimum 5 fois supérieur au montant estimatif du lot concerné	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (Travaux similaires)	-	Non
Référence des travaux sur la gestion des déchets et leur valorisation (époque, lieu d'exécution, taux de valorisation au cours des trois dernières années)	-	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	-	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, en curage et désamiantage, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Similaire	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Non
Un certificat de visite des locaux (nom et téléphone des personnes à contacter)	Non
Le mémoire technique complété	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.



## 7.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :  
Campus Jean Zay du CNRS - 2 Rue Jean Zay  
54500 Vandoeuvre-Lès-Nancy

Coordonnées du contact :

**Aymeric Liénard**  
Chargé d'opérations  
[aymeric.lienard@univ-lorraine.fr](mailto:aymeric.lienard@univ-lorraine.fr)  
Direction du Patrimoine Immobilier de l'Université de Lorraine  
Sous-direction maîtrise d'ouvrage  
1 rue Grandville  
54000 Nancy Cedex  
TEL : 03 72 74 06 78  
Port : 06 73 83 33 82

## 8 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### 8.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&refConsultation=738052&orgAcronyme=f2h>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Université de Lorraine  
Direction du Patrimoine Immobilier /Sous-Direction Maîtrise d'Ouvrage  
1 rue Grandville

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : XLS, DOC, PDF, DXF, DWG seront acceptés

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

## 8.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

## 9 - Examen des candidatures et des offres

### 9.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### 9.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour le lot n°0 à 7 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Pertinence des moyens humains et techniques dédiés aux études et aux travaux	20.0 %
3-Pertinence de la méthodologie proposée pour la réalisation des travaux prenant en compte les contraintes de site, permettant de garantir le respect des délais et précisant les difficultés majeures identifiées par l'entreprise	20.0 %

La méthode utilisée pour le calcul de la note du critère Prix des prestations est la suivante :

$$\text{Note de l'offre} = (\text{Montant de l'offre moins-disante} / \text{Montant de l'offre à noter}) * \text{Base de notation}$$

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Le calcul de la note "prix des prestations" sera réalisé selon 2 classements distincts :

- un classement tenant compte de l'offre globale : offre de base + PSE réunies
- un classement tenant compte uniquement de l'offre de base

Le pouvoir adjudicateur choisira de retenir ou non ces PSE.

S'il décide de retenir une ou plusieurs PSE, il attribuera le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu du classement tenant compte à la fois de l'offre de base et des PSE réunies.

S'il décide de ne pas les retenir, il attribuera le marché au candidat qui a présenté l'offre de base économiquement la plus avantageuse.

La notation des critères 2 et 3 seront effectuée sur la base de l'analyse du mémoire technique remis par le candidat.

L'analyse s'effectuera par rubrique et une note sera attribuée :

- \* le mémoire technique doit reprendre exactement les rubriques de la trame fournie dans le DCE, aucune rubrique ne doit être modifiée ou supprimée. Si c'est le cas, la note de 0 sera attribuée à la rubrique concernée.
- \* si la réponse n'a rien à voir avec la rubrique concernée, l'absence de réponse ou si cette réponse concerne une autre rubrique, la note de 0 sera attribuée.
- \* tous documents remis en plus du mémoire technique ne seront pas pris en compte dans l'analyse.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### **9.3 - Suite à donner à la consultation**

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Parmi les opérateurs dont la candidature aura été sélectionnée, l'université négociera avec les candidats dont l'offre n'est pas inappropriée au sens de l'article 59 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ou anormalement basse au sens de l'article 60 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Cette négociation, qui sera effectuée dans des conditions de stricte égalité, aura pour objet de préciser, d'adapter ou modifier, le cas échéant, les termes du dossier de consultation initial et/ou la teneur des offres des candidats, y compris dans leur dimension financière.

La négociation pourra porter sur l'ensemble du contenu des offres et des documents de la consultation, à l'exception toutefois, pour les pouvoirs adjudicateurs, des exigences minimales mentionnées à l'article R. 2161-13 du décret et des critères d'attribution.

La négociation pourra donc porter sur :

- le prix ou ses éléments ;
- la pertinence et la qualité technique des éléments du mémoire technique ;
- le délai ;
- les garanties de bonne exécution du marché (pénalités, résiliation...).
- autres éléments techniques

Après négociation, parmi les candidats ayant remis un dossier complet et une offre conforme aux exigences de l'université et aux articles 59 et 60 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, les critères et la pondération

indiqués ci-dessus seront pris en compte pour la détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

## **10 - Renseignements complémentaires**

### **10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&refConsultation=738052&orgAcronyme=f2h>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

### **10.2 - Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :  
Tribunal Administratif de Nancy  
5 place de la Carrière  
CO N° 20038  
54036 NANCY

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics  
1 Rue du Préfet Erignac  
54038 NANCY

## **11 – Clauses complémentaires**

L'attention des candidats est appelée sur le fait que l'Université se réserve la possibilité de ne pas donner suite à l'appel public à la concurrence pour des motifs d'intérêt général, y compris, le cas échéant, d'ordre financier.